



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

Jeudi 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 27 Mars 2025.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

- Affectation des résultats 2024
- Vote du taux de fongibilité budget 2025
- Vote du taux des taxes directes locales 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Décision modificative
- Répartition des sièges pour 2026 au sein du Conseil Communautaire
- Décision concernant la maison « Au Maçoun » en vue de lancer la consultation
- Questions diverses

Page 1 sur 7



**1- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 –
(Délibération n° 2025 05)**

Avoir voté le compte administratif de l'exercice 2024, lors de sa séance en date du 14 Mars 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE au 31/12/2024	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	278 804,69 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	36 203,48 €
AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2025	
* Article 1068 – Affectation de réserves	91 975,48 €
* Article 001 - Report à nouveau créateur en Section d'investissement	36 203,48 €
* Article 002 - Report à nouveau créateur en Section de Fonctionnement	186 829,20 €

2-Vote du taux de fongibilité – (Délibération n° 2025 06)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et dans l'affirmative de délibérer en ce sens.

Ouï, l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant délégué pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3-Vote du taux des taxes directes locales (Délibération n°2025 07)

M. le Maire informe les élus de la tenue d'une commission des finances le 29/03/2025 qui a proposé de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2024.

Conformément à l'article 1636-B du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les



propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux votés en 2024, et de voter pour 2025, les taux mentionnés ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,95 %
Taxe d'habitation	14,00 %

Le produit attendu global s'élève à la somme de 149 179 € et sera inscrit à l'article 73111 du budget primitif 2025.

M. le Maire-adjoint, Xavier TORRES ; propose aux élus de se questionner à l'avenir sur la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants: Cela permettrait de rapporter des recettes supplémentaires pour la collectivité. Egalement ; cette taxe serait un outil pour lutter contre la vacance de logements et inciter à la réhabilitation d'anciens logements pour les réintégrer sur le parc (en tant que logements locatifs par exemple). M. le Maire-Adjoint, Jeremy DOMARLE ; explique qu'une réflexion similaire a été évoquée au sein du conseil communautaire dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (volet du PLUi).

4-Vote du budget primitif 2025- (Délibération n° 2025 08=

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 576 849 € pour la section de fonctionnement et 112 306 € pour la section d'investissement. Les dotations de l'Etat sont sensiblement identiques à celles de 2024.

Les différentes demandes de subvention figurant au budget primitif 2025 ont été soumises à l'assentiment du Conseil Municipal et approuvées.

Le budget est voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents
M. le Maire présente aux élus la proposition de budget primitif 2025 pour la collectivité.

Au cours de cette présentation ; plusieurs observations sont débattues :

- une enveloppe budgétaire est prévue pour participer aux côtés de la communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » et de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat lancée début 2025. Le Maire-Adjoint, Jeremy DOMARLE ; informe les élus que cette Opération d'Amélioration de l'Habitat lancée début 2025 s'inscrit dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (volet du PLUi) et vise à accompagner financièrement les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants dans la réalisation de travaux de rénovation des logements (rénovation énergétique, adaptation du logement à l'handicap et/ou au vieillissement, travaux



lourds...etc). Dans le cas de la commune ; la collectivité pourrait être amenée à participer financièrement dans le cadre de travaux engagés par des propriétaires occupants sur leur résidence principale.

➤ M. le Maire fait part aux élus de plusieurs nouvelles demandes de subventions :

- Demande de subvention de 52 € émanant de l'Association Départementale des restaurants du cœur des Landes : L'association informe la collectivité que 5 résidents de la commune (soit 515 repas distribués) ont bénéficié en 2024 d'une aide de l'association.

- Demande de subvention de la Ligue Contre le Cancer.

M. le Maire-Adjoint, Jeremy DOMARLE propose aux élus de limiter la distribution de subventions aux associations extérieures n'agissant pas directement sur le territoire et fait part de sa position de réserver la solidarité de la municipalité pour les associations exclusivement locales (commune ou territoire communautaire).

Après débats ; pour considérer l'action locale des « Restaurants du Cœurs » tout en ne touchant pas l'enveloppe globale réservée aux associations ; il est décidé de revoir l'allocation des subventions comme suit : 100 € pour le Téléthon (contre 150 € en 2024) et 50 € pour les Restaurants du Cœurs (contre 0 € en 2024 / pas de demande). Aucune suite ne sera donnée à la demande de subvention de la Ligue Contre le Cancer.

5-Décision modificative décision modificative - Délibération n° 2025_09

Afin de réajuster les reports inscrits au budget primitif 2025 et d'abonder «l'opération 38 – voirie» de la section d'investissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative ci-après :

Article 212/35	:	-	5 000,00 €
Article 2131/41	:	-	4 000,00 €
Article 2183/32	:	-	2 000,00 €
Article 2135/32	:	-	254,00 €
Article 615228		-	5 000,00 €
Article 231/38	:	+	16 254,00 €
Article 021		+	5 000,00 €
Article 023		+	5 000,00€

6-Répartition des sièges pour 2026 au sein du Conseil Communautaire.

M. le Maire informe les élus que le Conseil Communautaire devra se prononcer avant le 31/08/2025 sur la composition du futur conseil communautaire qui sera constitué en 2026 à l'issue des élections municipales.



Dans ce contexte ; au préalable, chaque Conseil Municipal est invité à débattre et émettre un avis sur la composition du futur conseil communautaire.

M. le Maire donne lecture des 11 possibilités offertes sur la composition du futur conseil communautaire et fait part de l'avis de Madame la Présidente de la Communauté de communes et des vice-présidents de considérer plus particulièrement les propositions 4 ou 10 :

	situation actuelle	Pop* 2025		selon pop*	droit commun	accords locaux possibles										
Pomarez	5	1 605		6	6	7	6	5	6	6	6	6	6	6	6	
Amou	5	1 555		6	6	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	
Castelnau-Chalosse	2	595		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	
Castel-Sarrazin	2	576		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	
Donzacq	2	454		1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Gaujacq	2	436		1	1	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	
Castaignos-Souslens	2	424		1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	
Arsague	2	342		1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	
Nassiet	2	316		1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	
Brassempouy	1	273		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	
Bonnegarde	1	255			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Bastennes	1	244			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Argelos	1	162			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Bassercles	1	154			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Marpaps	1	133			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Beyries	1	123			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	31	7 647		22	28	28	28	28	29	30	31	32	33	34	35	
			Proposition		n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	

Dans son ensemble ; le Conseil Municipal désapprouve la proposition numéro 4 qui est défavorable aux communes d'Arsague, Nassiet et Castaignos-Souslens qui perdraient 1 siège par rapport à la composition actuelle en place.

Egalement ; il fait part de sa préférence pour la proposition numéro 11 qui renforcerait la représentativité de la commune au sein du conseil communautaire avec 1 siège en plus. Toutefois ; il nuance sa position en faisant part que le nombre de délégués commencerait à être très important au regard de la taille du territoire.

La proposition numéro 10 est adoptée à l'unanimité, bien que le nombre plus important de délégués pour les communes d'Amou et Pomarez (+1 délégué pour chacune) suscite le débat : Effectivement ; sur le mandat actuel, des délégués de ces territoires sont régulièrement absents des séances...Des pouvoirs sont certes donnés mais ceux-ci n'ont pas le même impact que le présentisme qui reflète un engagement plus fort envers la collectivité, selon le Maire-Adjoint ; Jeremy Domarle.

Le Conseil Municipal se prononce comme ci-dessous :

- 1 voie pour la proposition numéro 11.
- 6 voies pour la proposition numéro 10.
- 0 voie pour la proposition numéro 4.
- 3 abstentions.



7-Décision concernant la maison "Au Maçoun" en vue de lancer la consultation

Mme La Maire-Adjointe, Marylène GONTERO ; informe les élus de la tenue d'une commission bâtiments le 08 mars dernier, pour réfléchir sur les possibilités de création de deux logements.

Monsieur le Maire remercie la commission bâtiments pour son travail et demande dans un premier temps, au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un ou deux logements communaux au lieu-dit « Au Maçoun ».

Sur proposition de la commission bâtiments ; à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage sur la création de 2 logements communaux.

Ensuite; le débat est ouvert sur les modalités de création de ces 2 logements : Soit partir sur une construction neuve, soit sur une réhabilitation pour une 1 bâtisse unique s'intégrant dans l'environnement paysager du quartier historique du Vieux-Bourg.

Le choix de partir sur une réhabilitation apporterait plusieurs avantages : Possibilité de mobiliser des subventions plus importantes ; notamment la DETR à hauteur de 20%, et également d'autres subventions moindres FEC + fonds de concours ...etc) mobilisation des aides de l'ANAH, financement des travaux au taux de TVA réduit à 10%, .Ces avantages ne s'appliquant pas à la création de logements neufs.

M. le Maire-Adjoint, Jeremy DOMARLE ; complète ces propos en expliquant que des dispositifs pourraient être aussi mobilisés dans le cadre d'un programme neuf (CIAS, Conseil Départemental des Landes, Région Nouvelle-Aquitaine, FEDER) et rappelle l'ébauche de plan de financement présenté en commission. Egalement ; il informe les élus de ses échanges récents avec des représentants de SOLIHA l'alertant que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat tout récemment mise en place (permettant notamment de bénéficier d'importantes subventions de l'ANAH) ne concernent uniquement que les projets portés par des privés et non des collectivités territoriales. Néanmoins ;

Monsieur le Maire fait part de l'existence de dispositifs d'aides spécifiques de l'ANAH permettant de financer aussi bien des projets de réhabilitation que des projets neufs portés par des collectivités territoriales. A ce sujet, il propose d'organiser prochainement une rencontre avec un représentant de l'ANAH pour étudier les deux projets réhabilitation et construction et les aides possibles, afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opération la mieux-disante. Le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire.

8- diverses

> M. le Maire-Adjoint ; Jeremy Domarle, informe les élus que les travaux de passage de lamier sur les voiries de la commune sont terminés ainsi que les travaux de pelle

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JD", is located at the bottom left of the page.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. le Maire", is located at the bottom right of the page.



à chenille (portion du Ruisseau de Yères et chemin derrière le Vieux-Bourg). Les travaux de pelle à pneus commenceront sous un délai de 2 à 3 semaines.

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Et ont signé :

Le Maire,

Handwritten signature of Philippe NOVEMBRE in blue ink.

Philippe NOVEMBRE

le secrétaire de séance,

Handwritten signature of Jérémy DOMARLE in blue ink, featuring a large horizontal stroke.

Jérémy DOMARLE

A large, stylized handwritten mark or signature in blue ink, located at the bottom right of the page.